



Ville et campagne...  
**AU NATUREL**

Lac-Etchemin

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 3 602 795 ET 3 602 796, DANS LA ZONE 49-CH, EN BORDURE DE LA ROUTE 277**

---

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue par écrit en janvier dernier, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 2 février 2021, le deuxième projet de résolution ci-haut mentionné.

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du deuxième projet de résolution peuvent être obtenues de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du deuxième projet de résolution peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**Résumé dudit projet de résolution**

Cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, à déplacer l'usage restauration actuellement sur droits acquis de La Fringale sur un autre terrain dans la même zone, soit la 49-CH, en bordure de la route 277. Les usages de restauration sont prohibés présentement dans ladite zone au sens du règlement de zonage numéro 62-2006.

Cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, de déplacer l'usage restauration actuellement sur droits acquis du casse-croûte La Fringale sur un autre terrain dans la même zone, soit la 49-CH, en bordure de la route 277. Les usages de restauration sont prohibés présentement dans ladite zone au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. La demande de PPCMOI numéro 2020-131 vise à rendre conforme un usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration » sis sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, soit le futur 1338, route 277, et ce, aux conditions suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Une haie opaque devra être aménagée ou conservée entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté);



## 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 2 mars 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 février 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 février 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**4. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du deuxième projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**5. CONSULTATION DU PROJET**

Le deuxième projet de résolution peut être consulté **au bureau municipal situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin**, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Etchemin, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2021.

**Le directeur général/secrétaire-trésorier,**

**Laurent Rheault, M.A.P., OMA**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-annexé sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et en affichant une copie de cet avis dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, le 22<sup>e</sup> jour de février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2021.

**Le directeur général/secrétaire-trésorier,**

**Laurent Rheault**